



**SYNDICAT
DES P&T** a.s.b.l.

affilié à la **CGFP**

POSTFAX

No 68

avril 2020

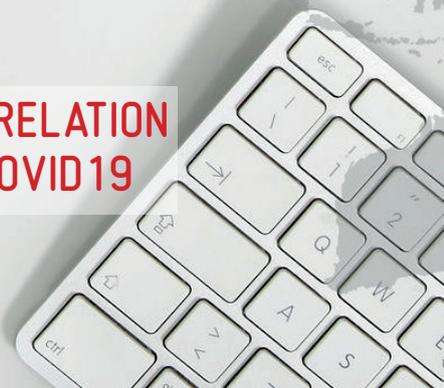
**Gouvernance
POST Luxembourg
« quo vadis »**

**CONVENTION
COLLECTIVE**

**Entrevue Ministre
de l'Intérieur et
Syndicat des P&T**

**LES LETTRES
À LA DIRECTION**

**MESURES PRISES EN RELATION
AVEC LA PANDÉMIE COVID19**





68^e édition

CONTENU

- 3 - 4 Gouvernance POST Luxembourg ce qui gêne
- 5 - 6 Lettre à la direction au sujet du MPASS I
- 7 - 8 Lettre à la direction au sujet du MPASS II
- 9 - 10 Lettre à la direction au sujet de la Commission disciplinaire
- 11 Assemblée générale à Esch-sur-Alzette du 24 février
- 12 Convention collective
- 13 - 14 Entrevue Ministre de l'Intérieur - Syndicat des P&T
- 15 Pandémie Coronavirus

IMPRESSUM:



ADRESSE:

POSTFAX
SYNDICAT DES P&T a.s.b.l.
B.P. 623
L-2016 Luxembourg

TIRAGE

3000 ex

Imprimé au Luxembourg

Copyright © 2020 Postfax



Gouvernance POST Luxembourg



ce qui gêne

Dès le début de la création de l'établissement public « Entreprise des Postes et Télécommunications » en 1992, il y avait un bon équilibre des pouvoirs entre et dans les organes dirigeants au sein de l'Entreprise des P&T. D'abord, le Directeur général, agent de droit public et issu du personnel-même de l'entreprise, a dû partager ses décisions ensemble avec les autres directeurs. Cette direction collégiale n'a pas permis au Directeur général de développer une dominance trop forte vis-à-vis des autres membres du Comité de direction. De plus, un excellent contre-pouvoir au Comité de direction a fait ses preuves à partir de l'année 2000 : un président du Conseil d'administration, largement indépendant relevant du Ministère des Finances et non pas du ministère de tutelle, qui depuis 1999 est le Ministère de l'Economie.

En 2016, l'ancien Ministre de l'Economie, M. Etienne Schneider, a finalisé sa première grande réforme de la loi organique « POST ». Désormais, le Directeur général a le plein pouvoir au sein de l'entreprise. Il nomme et licencie les autres directeurs, agents de droit privé, sans l'approbation du Conseil d'administration. En plus, de nombreux pouvoirs ont été enlevés du Conseil d'administration et ont été attribués directement au Directeur général de sorte que le Conseil d'administration, qui, pourtant, aurait dû élargir ses missions pour devenir «le Conseil-Groupe», c'est-à-dire pour l'intégralité du Groupe POST Luxembourg. Ainsi, même si le Conseil d'administration dispose théoriquement encore de ses pouvoirs, il n'a, en pratique, plus son mot à dire dans le cas d'une augmentation tarifaire POST Finance ou POST Courrier, fermeture de bureaux de postes etc.

Et comme si ça ne suffisait pas, l'omnipotence du Ministère de l'Economie a encore dû être renforcée par un Président du Conseil d'administration issu des rangs de ce même Ministère, et bien évidemment sur exactement la même ligne que le Directeur général !

En plus du Président, 2 autres membres issus du Ministère de l'Economie sont proposés directement par le Ministre de tutelle depuis cette réforme. C'est en outre le seul ministère dont le nombre de représentants est fixé par la loi !

Cette situation, extrêmement malsaine, où il n'existe plus de pouvoir de contrôle, car personne n'ose contredire le Directeur général, explique le développement des problèmes actuels au sein du Groupe POST Luxembourg, comme par exemple les dossiers « Join Experience », « TETRA », politique immobilière, etc.

La même situation explique aussi que le Directeur général, avec le support du Ministre de l'Economie, a pu violer la loi organique « POST » jusqu'en 2016 pour recruter uniquement du personnel sous statut de droit privé. En effet, la loi, telle qu'en vigueur jusqu'à cette date, a prévu que le personnel de l'Entreprise des P&T est engagé sous un statut de droit public.

En 2016, le Ministre a essayé de « légaliser » ses actions rétroactivement en faisant inscrire dans la nouvelle loi du 15 mars 2016 que : « Le régime des agents de l'entreprise est soit un régime de droit public, soit un régime de droit privé ». Toutefois, en analysant le projet de loi en question, on retrouve dans le commentaire des articles l'explication que le but du projet de loi consiste à « placer les régimes de droit public et de droit de travail sur un plan d'égalité ». Or, l'engagement de 100% d'agents de droit privé nous semble très loin du plan d'égalité ainsi envisagé, de sorte que le Directeur général est toujours en train de violer la loi, malgré son changement.

Le 2 juin 2017, un Accord de médiation a été signé entre le Gouvernement luxembourgeois, la CGFP et le Syndicat des P&T. Cet accord prévoit, entre autres, que les postes qui doivent être occupés par des fonctionnaires assermentés doivent être définies. Cet accord a été basé sur un litige qui a été introduit sur base de la violation de l'ancienne loi qui disposait que le personnel de l'Entreprise des P&T est engagé sous un statut de droit public. Les revendications du Syndicat des P&T sont plus que raisonnables, avec la définition de 159 postes sous le statut du fonctionnaire de l'Etat, donc moins que 2% de l'effectif de l'établissement public.

Mais même ceci, 2 ans et demi après la signature dudit Accord de médiation, est ignoré aussi bien par le Directeur général que par le Président du Conseil d'administration, signataire (!), en tant que délégué gouvernemental, de cet accord. Même l'ancien Ministre de l'Economie ne s'intéressait pas ce qui a été signé au nom du Gouvernement luxembourgeois.

Nous espérons dès lors fortement que notre nouveau ministre de tutelle montre plus de courage en ce qui concerne le respect des lois ainsi que des accords signés. Le Syndicat des P&T ne manquera certainement pas de le lui rappeler en temps et en heure !

(voir également ci-après le rapport de réunion avec la Ministre de l'Intérieur)



**SYNDICAT
DES P&T** *Sait 1988*
a.s.b.l.
affilié à la **CGFP**

Boîte Postale 623

L – 2016 Luxembourg

secretariat@syndicat-pt.lu

Luxembourg, le 31 janvier 2020

POST Luxembourg
Monsieur Claude STRASSER
Directeur général
L-2020 Luxembourg

Concerne : transports publics / M-Pass

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez certainement, les transports publics de 2^{ème} classe deviendront gratuits à partir du 1^{er} mars 2020.

En contrepartie, les prix augmentent très fortement pour les usagers de la 1^{ère} classe, ainsi que pour les trajets transfrontaliers.

La gratuité des transports publics en 2^{ème} classe entraînera une forte augmentation des usagers ce qui fait que, pour arriver dans des conditions sereines au travail, l'utilisation de la première classe s'impose pour bon nombre de postiers.

Les recettes du parking étaient prévues pour compenser le M-Pass. Comme le M-Pass sera abolie et que l'utilisation du parking restera payant, le Syndicat des P&T vous demande d'affecter l'argent en question pour donner un montant compensatoire uniforme aux usagers de la première classe de train, ainsi que pour les frontaliers utilisant les transports publics.

Nous restons disponibles pour une réunion sur le sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

p.d. Gilbert Goergen
Gilbert Goergen

Le Secrétaire général

Daniel Nestler
Daniel Nestler



Syndicat des P&T
Boîte Postale 623
L-2016 Luxembourg

Dossier traité par : DRH

N.réf. : RH/18093

Luxembourg, le 18 février 2020

Objet : Demande bénéfice gratuité du M-Pass pour la 1^{ère} Classe et trajets transfrontaliers

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général,

Par la présente, je reviens à votre courrier daté du 31 janvier dernier adressé à Monsieur le Directeur général.

Votre demande a été prise en considération. Nous comprenons bien vos doléances, mais il n'est pas prévu de changer ces avantages en ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

Claude Olinger
Directeur des Ressources Humaines



Boîte Postale 623

L – 2016 Luxembourg

secretariat@syndicat-pt.lu

Luxembourg, le 5 mars 2020

POST Luxembourg
Monsieur Claude STRASSER
Directeur général
L-2020 Luxembourg

Concerne : transports publics / M-Pass

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, le Syndicat vous a adressé une lettre le 31 janvier 2020 concernant la réaffectation de recettes encaissées pour le parking suite à la gratuité des transports publics au Luxembourg. Nous vous avons demandé le paiement d'un montant compensatoire uniforme pour tous les agents de POST utilisant la première classe ou le transport transfrontalier.

Dans la réponse que le DRH nous a adressée le 18 février 2020, on nous explique qu'il n'y a pas de volonté de mettre en place la gratuité du M-Pass 1^{ère} classe et des trajets transfrontaliers.

Or une gratuité n'a jamais été demandée comme nous sommes tout à fait conscients que les montants encaissés pour le parking ne suffiraient jamais pour permettre une telle gratuité.

Nous constatons donc que nous n'avons jamais reçu une réponse à notre demande et nous nous permettons donc de réitérer notre demande initiale, qui est de payer un montant compensatoire uniforme pour les agents utilisant la 1^{ère} classe ou les transports transfrontaliers.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président


Gilbert Goergen

Le Secrétaire général


Daniel Nestler



Syndicat des P&T
Boîte Postale 623
L-2016 Luxembourg

secretariat@syndicat-pt.lu

Dossier traité par : DRH

N.réf. : RH/18154

Luxembourg, le 12 mars 2020

Objet : Demande de paiement d'un montant compensatoire uniforme pour la 1^{ère} Classe et trajets transfrontaliers – votre courrier du 5 mars 2020 en réponse au courrier du 18 février 2020

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général,

Par la présente, je reviens à votre courrier daté du 5 mars dernier adressé à Monsieur le Directeur général.

Comme déjà indiqué dans notre réponse du 18 février dernier, votre demande a été prise en considération. Nous comprenons bien vos doléances, mais il n'est pas prévu de changer ces avantages dans le sens demandé. Il n'est pas envisagé de payer un montant compensatoire uniforme pour les collaborateurs utilisant la 1^{ère} classe ou les transports transfrontaliers.

Veuillez agréer, Messieurs le Président et Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

Claude Olinger
Directeur des Ressources Humaines

Conclusioun vum Syndicat des P&T

« Le Syndicat des P&T ne pourra pas accepter cette réponse. Notre accord de rendre le parking à la Cloche d'Or payant était conditionné : l'argent ainsi encaissé doit être utilisé dans l'intérêt du personnel, le cas échéant pour le paiement du M-PASS. Comme le M-PASS est maintenant gratuit, il n'est pas envisageable que les recettes « parking » seraient simplement comptabilisées comme des recettes pour l'entreprise.



Boîte Postale 623

L – 2016 Luxembourg

secretariat@syndicat-pt.lu

Luxembourg, le 5 mars 2020

POST Luxembourg
Monsieur Claude STRASSER
Directeur général
L-2020 Luxembourg

Concerne : commission disciplinaire

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez certainement déjà, le Syndicat des P&T conteste la composition de la commission disciplinaire telle que vous l'avez arrêtée le 14 octobre 2019, et ceci pour les raisons suivantes :

- Le Président de la commission n'est pas un juriste. Or, pour le bon déroulement des séances et pour l'application correcte du nouveau code de procédure civile, ceci nous semble indispensable.
- Pas tous les membres de la Commission maîtrisent la langue luxembourgeoise. Or, la loi, ainsi que le règlement de procédure de POST Luxembourg tel que amendé le 20/09/2019, prévoient que l'analyse orale de chaque affaire se fait en langue luxembourgeoise, sauf décision contraire de la Commission sur demande de l'agent.
- L'impartialité des enquêtes n'est pas garantie comme les enquêtes se font maintenant sous la responsabilité et la hiérarchie des Ressources Humaines qui, en plus, a deux représentants au sein de cette Commission.
- Nous refusons tout membre de POST Luxembourg au sein de cette commission qui ne serait pas de droit public.

Par conséquent, nous vous demandons de procéder aux changements qui s'imposent :

- La nomination d'un nouveau Président, juriste interne et de droit public
- Le remplacement des membres ne maîtrisant pas la langue luxembourgeoise
- La création d'une instance impartial, tel que l'Inspection Centrale l'était, pour faire les enquêtes sans interférence avec le département des Ressources Humaines.



Par recommandé avec AR

Syndicat des P&T
Boîte Postale 623
L-2016 Luxembourg

secretariat@syndicat-pt.lu

Dossier traité par : DRH

N.réf. : RH/18145

Luxembourg, le 13 mars 2020

Objet : Vos doléances sur la composition de la Commission disciplinaire – votre courrier du 5 mars 2020

Messieurs le Président et Secrétaire général,

Par la présente, je reviens à votre courrier daté du 5 mars dernier dans lequel vous contestez la composition actuelle de la Commission disciplinaire par décision datée du 14 octobre 2019.

Vous contestez la légitimité de la nomination du Président de la Commission parce qu'il n'est pas juriste. Or, votre exigence n'est pas prévue par la loi.

Veiller au bon déroulement des séances, dont la procédure n'est pas spécialement régie par le code de procédure civile, n'est certainement pas un privilège de juriste. La nomination d'un Président qui n'est pas juriste ne préjudicie en rien aux droits de la défense notamment.

Si le règlement de procédure de la commission disciplinaire de POST Luxembourg dispose en son article 9 l'emploi de la langue luxembourgeoise lors des séances, il s'agit de faciliter le droit d'expression du fonctionnaire comparaisant aux audiences. En aucun cas, il n'est exigé que les membres de la Commission la maîtrisent. Nous nous sommes assurés que chaque membre a une connaissance passive excellente de la langue luxembourgeoise lui permettant de comprendre et participer activement aux débats.

La loi prévoit que les Ressources humaines soient représentées dans la Commission disciplinaire. Celle-ci est chaque fois représentée une fois pour le membre effectif comme pour les membres suppléants. Que l'Inspection Centrale dépende du Directeur des Ressources Humaines ne change en rien l'impartialité de la Commission. Le Directeur des Ressources Humaines agit comme tout autre membre de la Commission. De plus la Commission disciplinaire rend un avis qui, de surcroît, ne doit pas être suivi par le Directeur général, l'instance décisionnelle finale en matière de sanction disciplinaire et susceptible de recours.

Conclusion du Syndicat des P&T

« Le Syndicat des P&T trouve cette réponse du Directeur général inacceptable et hostile et fera un recours devant le tribunal administratif. »



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

à Esch-sur-Alzette du 24 février



L'assemblée générale du Syndicat des P&T s'est tenue à Esch-sur-Alzette le 24 février en présence des représentants de ses neuf sous-organisations affiliées.

Après avoir approuvé unanimement le rapport d'activité, le bilan 2019 et le budget 2020, les membres du comité exécutif ont traité les sujets suivants :

- La stratégie de POST Luxembourg « Mir sinn d'POST »
- La gouvernance de POST Luxembourg

Après de vives discussions le comité a décidé :

- De dénoncer la stratégie de POST Luxembourg « Mir sinn d'POST » et d'en informer le Directeur général.
- De lutter contre la discrimination des agents de droits public.
- De saisir le ministre de tutelle avec un projet de modification de la gouvernance de POST Luxembourg et du groupe POST Luxembourg.

En outre, le bureau a informé l'assemblée générale que le Syndicat des P&T a demandé, auprès du Directeur général, le licenciement sinon la démission du directeur Juridique & Compliance pour incompétences managériales aggravées.



CONVENTION COLLECTIVE



Ce que le DRH n'écrit pas :

Aux questions posées :

Qu'en est-il de :

- L'adaptation de l'allocation de repas
- La conversion du bonus en 13ième mois
- La pension progressive
- Rétroactivité au 1.1.2019

Il a répondu :
RIEN

Ce que le DRH cache :

Grille salariale:

Augmentation des minima, c'est juste.

Mais à partir de la deuxième année la grille salariale se compose de deux parties. Une partie fixe et un supplément.

Ainsi, à la fin de la carrière la probabilité est très forte que tout un chacun gagne moins que le montant garanti dans l'actuelle convention collective.

Pour la carrière F aucune augmentation n'est prévue.

Le paiement du bonus, qui est lié à l'évaluation et payé aujourd'hui sur base d'une échelle linéaire, sera remplacé par une approche « paliers » et celui qui n'atteint pas la note 4 verra diminuer son bonus de moitié.

**CONCLUSION : TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS
LA RÉACTION DU SYNDICAT DES P&T EST TOUTE SIMPLE : C'EST NON !!**

Compte rendu de l'entrevue

Ministère de l'Intérieur – Syndicat des P&T

du 28 janvier 2020

PARTICIPANTS :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :

Mme la Ministre de l'Intérieur Taina Bofferding ;
M. Alain Becker, 1^{er} Conseiller de Gouvernement ;
Mme Nathalie Schmit, Conseiller de Gouvernement adjointe ;

SYNDICAT DES P&T :

M. Gilbert Goergen,
Président du Syndicat des P&T, Membre du Conseil d'administration POST ;
M. Jean-Marie Heyder,
1^{er} Vice-président du Syndicat des P&T, Membre du Conseil d'administration POST ;
M. Udo Fell,
Président de la Délégation des salariés POST, Membre du Conseil d'administration POST ;
M. Raymond Juchem,
Président Bréifdréieschgewerkschaft, Membre du Conseil d'administration POST ;
M. Daniel Nestler,
Secrétaire du Syndicat des P&T ;
M. Patrick Clesse,
Président de l'Association des Employés Publics des P&T ;
M. Guy Modert,
Conseiller juridique, Président de l'Association des Universitaires de POST Luxembourg ;
M. Lucien Renckens,
Vice-Président de l'Association des Expéditionnaires et Commis des P&T ;
M. Marc Scheid,
Trésorier de l'Association des Techniciens de l'EPT ;

Mme la Ministre souhaite la bienvenue aux participants à cette entrevue, qui avait déjà été demandée à plusieurs reprises.

M. Goergen remercie Mme la Ministre pour cette entrevue et sa disponibilité, qui s'inscrit dans le contexte social auprès de POST Luxembourg (ci-après: « POST »), qui devient de plus en plus brûlant. Il présente tout d'abord la nouvelle structure juridique du Syndicat des P&T, qui fut transformé en association sans but lucratif avec effet au 1^{er} mai 2018, et la Délégation du Syndicat des P&T, à Mme la Ministre.

Mme la Ministre présente à son tour la Délégation du Ministère de l'Intérieur, assistant à la présente réunion. Elle souligne que l'un des dossiers-clés actuels du Ministère de l'Intérieur consiste dans la réforme de la loi communale, dans le cadre de laquelle les consultations avec les différents acteurs concernés, fort nombreux, sont en cours.

Mme la Ministre désire en effet profiter des expériences et « inputs » des acteurs du terrain avant de conclure cette réforme importante pour le paysage politique du Luxembourg.

M. Heyder retrace l'histoire du Syndicat des P&T, fondé en 1988 comme association de fait regroupant les différentes associations représentatives du personnel existant auprès des P&T. Suite à certaines divergences avec le Ministère de l'Economie en matière d'agrément et de représentativité du Syndicat des P&T, ce dernier s'était alors transformé en association sans but lucratif.

Le Syndicat des P&T avait accompagné l'élaboration de la loi du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications (ci-après : la « Loi POST ») à l'époque. Suite à différentes modifications, la Loi POST prévoit actuellement, quant à la Gouvernance de POST, un Conseil d'administration composé de 16 membres, compétent pour la définition de la politique générale de POST et le contrôle de la gestion du Directeur général, et le Directeur général, investi du pouvoir de prendre toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'objet de POST, sous réserve des approbations requises en vertu de la Loi

POST. Sur les 16 membres que compte le Conseil d'administration POST, il y a 8 représentants de l'Etat, mais dont aucun représentant du Ministère de l'Intérieur, 2 administrateurs indépendants, ces deux catégories d'administrateurs nommés par le Gouvernement en conseil, et 6 représentants élus du personnel.

Le Syndicat des P&T entretenait toujours de bonnes relations avec les précédents ministres de tutelle de POST, à savoir Mme la Ministre des Communications Mady Delvaux-Stehres et M. le Ministre de l'Economie Jeannot Krecké. Or, un « cut » s'est produit en 2012, avec l'arrivée de M. Etienne Schneider à la tête du Ministère de l'Economie et qui a quasiment « imposé » le nouveau Directeur général de POST. Le Ministère de l'Economie a en plus fait changer la loi POST en 2016, afin d'accroître notamment les pouvoirs du Directeur général.

ERRATUM:

... à savoir Mme. la Ministre des Communications Mady Delvaux-Stehres, **M. le Ministre de l'Economie Henri Grethen** et M. le Ministre de l'Economie Jeannot Krecké.



VISITEZ NOUS SUR FACEBOOK :

NOUVEAU

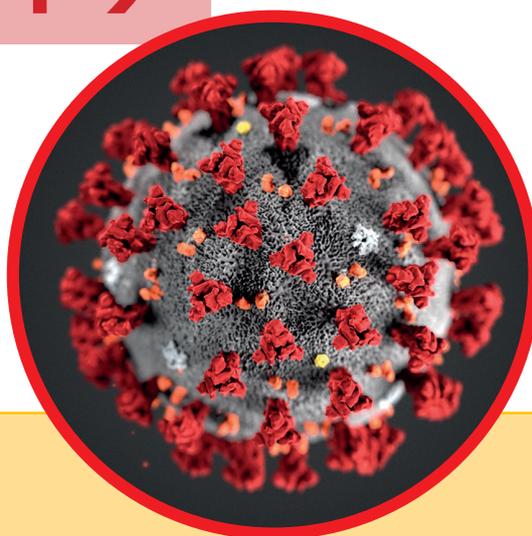


<https://www.facebook.com/syndicatpt.lu/>

Mesures prises en relation avec la PANDÉMIE

COVID 19

Le Syndicat des P&T salue et supporte toutes les mesures prises au niveau national, mais aussi au niveau de POST Luxembourg pour garantir au maximum la protection des employés, mais aussi pour pouvoir en même temps continuer de garantir le fonctionnement des services essentiels :



- ▶ Mise en place du télétravail partout où c'est faisable
- ▶ Scinder les équipes essentielles sur deux endroits séparés
- ▶ Fermeture de certains Bureaux de Poste et Shops télécom
- ▶ Réduction des heures d'ouverture
- ▶ Suppression de la signature par le client (Facteur, Greco)
- ▶ Ouverture des parkings à la Cloche d'Or
- ▶ Mise en place de certificats pour les frontaliers leur permettant de passer la frontière
- ▶ Limitation du nombre de clients présents en même temps dans un Shop/Bureau
- ▶ Livraison de gants et de masques aux collaborateurs du réseau de vente
- ▶ Dispenses de travailler pour certains agents
- ▶ Abolition de la plage fixe en télétravail si le service le permet
- ▶ Suspension des formations et réunions entre personnel de différents bâtiments
- ▶ Mesure sanitaires (gel désinfectant, consigne de nettoyage adapté, etc.)
- ▶ Service réduit dans les cantines
- ▶ Vérification avec le client (par téléphone) avant le déplacement de l'installateur Etc.

Cependant, il est évident que l'Entreprise des P&T, en tant que établissement public, joue un rôle primordial pour le fonctionnement de notre société et de notre économie. Il est donc évident que les services essentiels doivent continuer à fonctionner, aussi bien au niveau des télécommunications qu'au niveau courrier/colis/finance et qu'on doit tout faire pour garantir leur fonctionnement, même si ça veut dire que certaines catégories de personnel (Réseau de vente, installations,..) doivent continuer à servir nos clients.

„Pour remercier l'engagement des agents en contact direct avec le client, les représentants du personnel au sein du Conseil d'Administration (Gilbert Goergen, Jean-Marie Heyder, Raymond Juchem, Udo Fell, Günter Mirkes et un représentant LCGB), ont demandé l'attribution d'une prime exceptionnelle lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 mars »

Zoummachen...hehe...mei einfach
wei ech geduecht huni



Luxembourg-Gare

Port payé

P/S 409